

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 juin 2017.

## R É S O L U T I O N

2017-128

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017

#### SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT SUR LE LOT 5 084 192, PROPRIÉTÉ DE LA SÉPAQ

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a autorisé la Ville à procéder à un appel d'offres sur invitations pour les services professionnels en archéologie requis sur les propriétés publiques touchées par les interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud (résolution numéro 2017-081);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'ouverture des soumissions et aux négociations intervenues avec le seul soumissionnaire s'étant qualifié au stade de l'évaluation qualitative des offres, la Commission a accordé le contrat à Ethnoscop inc. pour un montant de 98 878,50 \$ taxes incluses (résolution numéro 2017-103);

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la mise en œuvre du projet précité, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a cédé à la Ville le lot 5 084 151 avec l'engagement qu'elle aménage, à ses frais, environ 75 nouvelles cases de stationnement sur le lot 5 084 192, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une demande du ministère de la Culture et des Communications à l'effet que des fouilles archéologiques soient réalisées sur le site d'aménagement des cases de stationnement, la Ville a autorisé Ethnoscop inc. à faire des interventions non prévues à son contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ces interventions, Ethnoscop inc. a fait une trouvaille qui nécessite des fouilles additionnelles, soit un fragment de la pointe d'un projectile qu'utilisaient les Paléoindiens, les ancêtres des Amérindiens, il y a 9000 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition budgétaire de Ethnoscop inc. pour ces travaux est établie à 47 464,26 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant dépasse le seuil prévu à la loi pour un contrat de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de réaliser ces travaux afin de respecter le délai du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour l'aménagement des cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 4° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) prévoit que les dispositions imposant normalement l'appel d'offres ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services reliés au domaine culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** selon une opinion légale émise par les procureurs de la Ville, les services en archéologie, pour réaliser des fouilles dans le contexte de l'application de la *Loi sur le patrimoine culturel*, constituent des services liés au domaine culturel au sens du paragraphe 4° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 573.3 de la LCV;


**CONSIDÉRANT QU'**il s'avère opportun, dans le contexte de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de Percé, que la Ville se prévale des dispositions prévues au paragraphe 4° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 573.3 de la LCV pour les travaux additionnels d'inventaire et de fouilles archéologiques requises sur le lot 5 084 192;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission accepte la proposition budgétaire de Ethnoscop inc. au montant de 47 464,26 \$ taxes incluses, pour les interventions d'inventaire et de fouilles archéologiques requises sur le lot 5 084 192.

Cette dépense est admissible en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* et, en conséquence, elle sera assumée à même les sommes à recevoir du ministère de la Sécurité publique.

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire